



conseil pour l'élimination
du racisme
raad voor de uitbanning
van racisme
.brussels 

AVIS

Evaluation du Plan bruxellois de lutte
contre le racisme

&

Recommandations pour l'élaboration
du Plan 2027-2030

Avis adopté par le CONSEIL le

7 juillet 2026

Préambule

Le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme (ci-après « Le Conseil ») a pris connaissance du **rapport final d'évaluation du Plan bruxellois de lutte contre le racisme (2023-2026)** réalisé par IDEA Consult et piloté par equal.brussels (ci-après « Le Plan »).

Le Conseil a également discuté de cette évaluation en séances plénières du 9 juin 2026 et du 18 juin 2026.

Sur cette base, le **Conseil** a souhaité formuler un avis visant à apprécier la portée de cette évaluation, à dégager les principaux enseignements relatifs à la mise en œuvre du Plan et à contribuer à la réflexion en cours sur l'élaboration du Plan bruxellois de lutte contre le racisme 2027-2030.

Cet avis reprend certains enseignements et recommandations du rapport d'évaluation et propose des pistes d'améliorations pour les futurs plans de lutte contre le racisme.

Le **Conseil**, dont la création officielle constituait d'ailleurs l'une des actions du Plan 2023-2026, tient également à souligner l'importance qu'il donne à l'existence d'un plan d'action dédié, mobilisant l'ensemble des administrations dans une logique de *mainstreaming* de la lutte contre le racisme.

Avis

1. Considérations générales

L'évaluation du Plan réalisée porte sur la mise en œuvre administrative, son organisation et son mode de gouvernance ainsi que le niveau de réalisation des actions. Le **Conseil** tient tout d'abord à souligner la qualité du travail réalisé, la rigueur du dispositif méthodologique ainsi que la pertinence des recommandations qu'il contient.

En premier lieu, le **Conseil** se réjouit de constater qu'une majorité de sous-actions ont été finalisées ou sont en cours dans les délais, ce qui témoigne d'un réel engagement des acteurs publics impliqués. Le rapport souligne également l'existence d'efforts significatifs en matière de coordination interinstitutionnelle, de développement de collaborations nouvelles et d'intégration progressive des enjeux de lutte contre le racisme au sein des administrations concernées. Ces éléments positifs sont indéniables et constituent une base encourageante sur laquelle tout futur plan devrait pouvoir s'appuyer.

Toutefois, le **Conseil** tient à exprimer sa déception quant au fait que l'évaluation ne porte pas sur l'impact des actions du Plan sur les personnes concernées, mais principalement sur leur mise en œuvre administrative. Dès lors, elle ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure le Plan a contribué à réduire les discriminations, à améliorer l'accès aux droits ou à renforcer la confiance des publics visés envers les institutions. Cette absence d'évaluation des effets concrets limite la portée de l'analyse et ne permet pas de tirer des conclusions sur l'efficacité de la politique menée. Le **Conseil** prend acte des justifications invoquées par l'administration, telles que la difficulté opérationnelle et le coût budgétaire important qu'une telle évaluation aurait fait peser sur equal.brussels, dont les ressources sont limitées.

2. Considérations particulières

2.1 Mise en œuvre des actions

Le **Conseil** relève dans le rapport que la réalisation des actions dépend largement de l'engagement des administrations pilotes, voire de l'implication individuelle de certains agents, ce qui fragilise la pérennité de l'action, en cas de *turn-over* au sein du personnel par exemple.

Le **Conseil** souligne également que l'absence de moyens financiers clairement identifiés a constitué un frein important à la mise en œuvre de certaines mesures, en particulier celles nécessitant des ressources spécifiques ou reposant sur des dispositifs de financement.

Par ailleurs, le **Conseil** tient à mettre en évidence l'observation contenue dans le rapport selon laquelle les indicateurs de suivi associés au Plan apparaissent souvent insuffisamment précis ou opérationnels, ce qui limite leur utilité dans l'évaluation de l'avancement et de la pertinence des actions. Cette faiblesse méthodologique réduit la capacité à piloter efficacement les politiques menées et à en mesurer les résultats.

Enfin, le **Conseil** insiste une nouvelle fois sur le fait que la participation effective des personnes directement concernées par le racisme, à travers les organes qui les représentent, demeure encore insuffisante, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre et l'évaluation du Plan. Cette lacune affecte la pertinence et la légitimité des actions entreprises.

Le **Conseil** tient au maintien d'un Plan spécifique de lutte contre le racisme et s'inquiète de ce qu'un futur plan intégré en matière d'égalité des chances dilue cette question parmi d'autres en ne permettant pas qu'au minimum ce qui est acquis soit préservé. Les spécificités de la lutte contre le racisme sont fondamentales. Le **Conseil** s'inquiète dès lors qu'un futur plan intégré et non différencié en matière d'égalité des chances ne respecte pas le principe de *standstill* en ne garantissant pas l'étendue des actions menées contre le racisme dans le précédent plan.

Dans le contexte de la préparation d'un futur plan intégré en matière d'égalité des chances, le **Conseil** attire l'attention sur le risque de dilution des enjeux spécifiques liés au racisme. Il souligne que, si une approche intégrée peut présenter des opportunités en termes de cohérence et d'intersectionnalité, elle conduirait à une perte de visibilité et à un affaiblissement des politiques antiracistes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration d'un plan interfédéral de lutte contre le racisme, le **Conseil** demande au Gouvernement régional d'adopter une position volontariste qui, au regard de la diversité que l'on connaît en Région bruxelloise, conduirait à insuffler une dynamique ambitieuse et une logique de responsabilité, tant au niveau fédéral qu'au niveau des Régions.

2.2 Recommandations pour le Plan 2027-2030

Pour le **Conseil**, le Plan 2027-2030 devra prendre en compte la dimension structurelle du racisme, qui renvoie à des rapports de pouvoir, à des dynamiques historiques et à des mécanismes institutionnels produisant des inégalités durables.

Sur le fond des mesures à mettre en œuvre dans le prochain Plan, le **Conseil** renvoie à son avis de début de législature 2024-2029¹, et souhaite en particulier attirer l'attention du Gouvernement sur ses recommandations, lesquelles ne peuvent être hiérarchisées et segmentées. Le **Conseil** considère que son avis de début de législature constitue une base solide pour l'architecture du futur Plan régional et comporte surtout des propositions permettant d'agir sur des questions qui n'étaient pas à l'ordre du jour du Plan 2023-2026, et invitant à en dépasser l'ambition.

Le **Conseil** reste par ailleurs à disposition du Gouvernement pour identifier les autres recommandations qui pourraient faire l'objet d'une inscription dans un plan d'action et en préciser les contours.

Le **Conseil** recommande d'intégrer dès la rédaction des actions du prochain Plan une logique d'évaluation des résultats, permettant de mesurer l'efficacité des dispositifs de politique publique mis en œuvre. Le **Conseil** souscrit par ailleurs aux recommandations formulées par IDEA Consult dans son rapport d'évaluation, en particulier celles portant sur la **gouvernance** du Plan (*rapport d'évaluation IDEA Consult, AXE 3 « Consolider la gouvernance et la coordination interinstitutionnelle », recommandations 7 à 9, p. 41-42*). Il estime nécessaire de **transversaliser la responsabilité des actions au sein des équipes** des administrations concernées, plutôt que de la faire reposer sur un nombre restreint d'agent·e·s (*rapport d'évaluation IDEA Consult, section 4.2.7 « Structure et processus internes : une intégration encore fragile », p. 35, et recommandation 12, p. 43*). Il insiste également sur la nécessité de mieux concevoir les mesures en amont, en concertation avec les administrations chargées de leur exécution et avec le secteur de terrain, afin d'éviter qu'elles ne soient perçues comme relevant d'un processus imposé (« top-down ») déconnecté des réalités opérationnelles (*rapport d'évaluation IDEA Consult, section 4.2.1, p. 27-28, section 4.2.6 « L'effet top-down », p. 34, et recommandation 4, p. 40*).

Le **Conseil** insiste également sur le rôle central de la participation, en recommandant que le secteur associatif soit pleinement associé à toutes les étapes du Plan 2027-2030. Le **Conseil** se montre à cet égard disponible pour accompagner le Gouvernement dans l'élaboration des mesures, et ce dans un stade précoce de son élaboration.

Le **Conseil** rappelle à cet égard les démarches entreprises pour associer les populations concernées à ses travaux, à l'instar de l'implication de représentants des Roms et des gens du voyage, et propose de réitérer cette approche au moment opportun dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan. Il propose également de relayer une invitation à participer à ses travaux via la plateforme régionale d'intégration sociale, qui réunit des représentants de diverses communautés présentes à Bruxelles.

Le **Conseil** souhaite que le Plan 2027-2030 ne fasse pas l'économie d'une participation de toutes les administrations bruxelloises, dans une logique de transversalité de la lutte contre le racisme dans l'ensemble des compétences. En outre, le **Conseil** estime que le Plan 2027-2030 pourrait également contenir des actions pilotées par des administrations relevant de la COCOF, de la COCOM ou de la VGC. Un Plan intrarégional aurait effectivement tout son sens compte tenu de la répartition des compétences sur le territoire de la Région. Par ailleurs, le **Conseil** encourage le Gouvernement à opérer une même logique de transversalité au-delà du cadre régional, là où les compétences du fédéral et des communautés ont un impact local.

¹ [A-2025-001-RACISME](#)

Le **Conseil** tient à souligner que les contraintes budgétaires, si elles doivent être prises en compte dans la programmation du Plan, ne sauraient être invoquées pour revoir à la baisse l'ambition des objectifs poursuivis en matière de lutte contre le racisme.

Le **Conseil** demande enfin que soit préservée la spécificité de l'enjeu de la lutte contre le racisme dans le cadre d'un éventuel plan intégré. Un tel Plan n'est pas problématique en soi, pour autant que cette spécificité ne soit pas diluée et fasse l'objet d'une attention constante et vigilante, à la hauteur des ambitions du Conseil et des préoccupations exprimées par le secteur. Il estime que la concentration sur un nombre limité de priorités pourrait constituer une évolution positive, pour autant qu'elle s'accompagne d'une ambition renforcée et d'un suivi orienté vers des résultats concrets. Le **Conseil** tient par ailleurs à alerter sur la concomitance entre l'annonce d'un possible plan intégré et les restrictions budgétaires actuellement observées au sein des administrations, qui font craindre un risque d'affaiblissement des moyens consacrés à la lutte contre le racisme.

*
* *